
PARTIE 4

ANALYSE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.A.D.D SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE PAYSAGE

PARTIE 4. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT (EIPPE)

CHAPITRE 1 - CADRE REGLEMENTAIRE

La Directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée en droit français par l'ordonnance du 3 juin 2004 par la modification simultanée du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

Cette Directive impose le principe selon lequel les plans, les schémas et les programmes et autres documents de planification susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement ou qui ont des effets prescriptibles à l'égard de travaux ou projets d'aménagement soumis à étude d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

Deux décrets en date du 27 mai 2005 encadrent cette prise en compte :

- le décret n°2005-608 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement modifiant le code de l'urbanisme,
- le décret n°2005-613 pris pour l'application de l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Ainsi, en application des articles L 121-10 et R 121-14 du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme de la commune de Sablons entre dans le champ des "plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement compte tenu de la superficie du territoire auxquels ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés".

Aussi, ce document de planification urbaine fait l'objet d'une évaluation environnementale détaillée dans le cadre du rapport de présentation conformément à l'article R 123-2-1 du code de l'environnement.

CHAPITRE 2 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE DE SABLONS

2.1. Rappel des principaux enjeux pris en compte au travers du PADD de la commune

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme, le diagnostic a permis de mettre en valeur les atouts propres à la commune de Sablons, mais également les orientations supracommunales exprimées dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône (SCOT).

La commune souhaite aujourd'hui affirmer un projet structuré autour des éléments suivants :

- renforcer l'équilibre et la complémentarité avec les communes voisines dans le cadre des solidarités de territoire tout en préservant les spécificités de Sablons,
- assurer un développement urbain équilibré et économe de l'espace dans le respect des contraintes du PPRi de la commune de Sablons.
- confirmer et structurer les lieux de centralité : commerces, équipements, espaces urbains,
- favoriser une qualité environnementale pour les quartiers existants et les projets à venir,
- assurer un logement de qualité pour tous dans le neuf et l'ancien, en location ou en accession libre et social,
- préserver et reconquérir le patrimoine ancien à vocation d'habitat,
- articuler le développement avec les modes de déplacements doux (piétons et cycles).

Dans cet objectif, la commune de Sablons a exprimé un certain nombre d'orientations traduisant la volonté municipale en terme de développement durable :

- préserver et conforter une qualité de vie pour les générations actuelles et futures en réaffirmant notamment la volonté de préserver la richesse naturelle et paysagère de la commune et plus particulièrement les milieux naturels liés à l'île de la Platière et aux annexes fluviales du Rhône,
- orienter le développement de l'habitat en fonction de sa diversité et de la poursuite du rééquilibrage de la population vis-à-vis du principe de mixité sociale,

-
- étendre et compléter les espaces de centralité autour d'un projet fédérateur,
 - s'inscrire dans une démarche économique à l'échelle de la communauté de communes,
 - se déplacer d'un quartier à l'autre et vers l'extérieur afin d'assurer des déplacements en toute sécurité tout en privilégiant l'usage des modes doux pour les déplacements de proximité.

2.2. Traduction des orientations du PADD vis-à-vis de l'évolution de l'environnement de Sablons

2.2.1. Identification des enjeux de préservation

La préservation de la richesse naturelle et paysagère de Sablons apparaît comme une exigence incontournable de ce territoire communal.

Aussi, les espaces naturels localisés au Nord-Est de la RD 4, appartenant entre autre à la réserve naturelle de l'île de la Platière, ont été identifiés comme des sites à protéger de toute atteinte que ce soit vis-à-vis des projets urbains ou des projets d'infrastructures. C'est pourquoi, la commune de Sablons a souhaité préserver la qualité environnementale de l'île de la Platière (qui représente un enjeu d'intérêt communautaire, régional et local) par :

- le classement de ces terrains en zone naturelle protégée en raison de leur intérêt scientifique (zone Nz),
- le refus du projet de la déviation de la RN 7, accompagné de la demande de rechercher des solutions alternatives dans le cadre des études en cours pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône.

Les espaces naturels localisés au Sud de Moly Sabata et au Sud de la lône du Dolon sont également préservés de tout projet d'urbanisme et sont par conséquent maintenus inconstructibles. On rappellera également que ces espaces protégés figurent à l'inventaire des zones humides réalisé par AVENIR.

Les grands espaces agricoles traditionnels de Sablons ont également fait l'objet d'une attention particulière afin de les préserver au mieux vis-à-vis de la pression foncière exercée par le développement de l'agglomération roussillonnaise.

Dans cet objectif, le PADD de Sablons reconnaît l'agriculture comme facteur d'équilibre de ce territoire de plaine alluviale consacrée aux grandes cultures et à la production fruitière. Aussi, le projet de PLU a recherché à établir des limites intangibles entre l'espace urbain et

l'espace agricole en s'appuyant sur les éléments structurants existants du territoire afin d'assurer la pérennité des exploitations dans les secteurs préservés de toute urbanisation.

Enfin, les orientations d'aménagement inscrites au PLU se doivent de respecter les préconisations et les règlements issus du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Rhône, de la Sanne et du Dolon afin d'écarter les secteurs susceptibles d'être exposés à des risques forts de toute urbanisation ; ceci afin de garantir l'entière protection des biens et des personnes sur le territoire de la commune et des communes localisées en aval dans la vallée du Rhône.

2.2.2. Identification des sites susceptibles d'évoluer

Les principales évolutions liées aux orientations d'aménagement retenues dans le cadre du PLU de Sablons se traduiront par :

- une consommation supplémentaire de l'espace agro-naturel liée :
 - au développement raisonné des zones à vocation d'habitat dans le secteur d'Avey Sud,
 - à la prise en compte du projet d'extension de la zone industrielle et portuaire de Salaise / Sablons localisée à l'Est du territoire (projet intercommunautaire inscrit au SCOT des Rives du Rhône) qui se traduira par la création d'un espace industriel plus ou moins étendu selon le terme considéré. Dans l'hypothèse d'une ouverture à l'urbanisation de la totalité des terrains inscrits en zone AUz cela représentera une surface urbanisée à terme d'environ 147 ha.
- aux évolutions susceptibles d'être occasionnées par le projet de déviation de la RN 7 dont le tracé pressenti longe en rive droite le canal de dérivation au droit de la piste CNR.

CHAPITRE 3 - PRINCIPALES INCIDENCES PREVISIBLES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1. Développement urbain et gestion des espaces agricoles

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Sablons repose sur la volonté d'accompagner l'évolution démographique de la commune sans favoriser la dispersion de l'habitat sur le territoire, de manière à lutter efficacement contre le mitage de l'espace agricole et à préserver le cadre environnemental de qualité dont bénéficie la commune.

Pour atteindre cet objectif, les dispositions inscrites au plan de zonage visent à affirmer des limites claires à l'urbanisation afin de mettre un frein aux pressions foncières actuellement exercées sur les espaces consacrés à l'agriculture en raison du développement démographique et économique de l'agglomération roussillonnaise.

Une première décision a été de stopper le développement de l'urbanisation linéaire le long de la RD 4, par la stricte limitation de la zone urbaine (zone UA) aux parcelles bâties existantes et en ne permettant pas son extension vers le Nord en direction de Salaise-sur-Sanne.

En ce qui concerne les zones urbanisées actuelles (zones UA et UB), la densification du centre village n'est pas systématiquement réalisable en raison de la prise en compte des risques d'inondation existants sur le territoire nécessitant le maintien de zones non constructibles au sein même du tissu urbain de Sablons (correspondant à des "poches" soumises à des risques forts d'inondation : RI).

Aussi, la commune a souhaité organiser l'extension en permettant un développement urbain maîtrisé et respectueux des équilibres existants et en conservant un rythme régulier de croissance d'environ 18 logements par an.

Le développement du centre bourg, correspond ainsi à un secteur à urbaniser (zones AU1), positionnés en continuité des espaces urbanisés actuels et couvrant au total une superficie d'environ 3 hectares. Cette extension limitée du centre bourg est prévue comme une marge de manœuvre pour répondre si besoin est, à un développement des activités économiques, plus proches dans le temps et plus importantes (par exemple le vaste projet commercial, situé sur Salaise et Chanas). Celle-ci se conformera autant que possible aux objectifs de développement durable et privilégiera des formes urbaines nouvelles et des modes d'habitats diversifiés et adaptés au tissu urbain (maisons de centre village, maisons groupées, habitat intermédiaire et semi-collectif) ; ceci de manière à rentabiliser les surfaces utilisées et à éviter une urbanisation pavillonnaire uniforme très consommatrice d'espace.

La prise en compte des spécificités locales et du bâti existant a conduit à maintenir deux secteurs urbains implantés à l'écart du centre bourg :

- une zone UBa correspondant aux constructions réalisées dans le cadre de l'exploitation de l'usine-écluse de Sablons : "cité EDF",
- une zone UA correspondant aux habitations implantées en limite de Chanas et constituant le hameau de la Sira et de la Grande Grange.

Les orientations du PLU de Sablons s'inscrivent également dans une logique d'accompagnement du développement économique de la communauté de communes du Pays Roussillonnais par l'inscription d'environ 150 ha en zone d'urbanisation future à vocation économique (extension de la zone industrialo-portuaire de Salaise / Sablons : ZIP). Cette inscription aura pour incidence de consommer à terme une part importante des terrains sur la commune de Sablons, mais permettra par cette mutualisation intercommunale d'éviter la création d'une multitude de petites zones à l'échelle de l'agglomération et de limiter ainsi l'étalement urbain à grande échelle.

Afin de conforter les activités présentes sur la commune, deux secteurs Ux ont été délimités respectivement le long de la RD 1082 et dans le secteur de la Grande Grange.

Dans ce contexte de "péri-urbanisation" de l'agglomération Roussillonnaise, la vocation des sols traduite en terme de zonage au Plan Local d'Urbanisme maintien un quart du territoire communal en zones agricoles (A et AZ) se répartissant en 4 grands secteurs :

- la plaine agricole des Rousses qui s'étend au Nord de Sablons entre la RD 4 et le canal de dérivation,
- les espaces agricoles des Gaillards et de Moly Sabata qui s'étendent au Sud de la RD 1082,
- les terres agricoles localisées dans le secteur de Champ Peyraud, au Sud et à l'Est du cours actuel du Dolon.
- les terres agricoles incluses et en bordure de la Z.N.I.E.F de la Platière.

Couvrant près de 48 % du territoire communal, les zones N indicées (zones naturelles) et la zone AZ (zone agricole inconstructible) permettent de prendre en considération les exigences liées à la préservation des milieux naturels associés au vieux-Rhône, à l'île de la Platière et à la rivière du Dolon, ainsi que les espaces à vocation agricole.

L'incidence du PLU sur les espaces agro-naturels (zones A et N) de Sablons reste assez sensible puisque la totalité des zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) à terme

représentera environ 156 ha de zones AU (AU1, AU2 et AUz) en moins de la superficie totale du territoire communal. Toutefois, ceci reste conforme au contexte dans lequel s'inscrit ce territoire sans remettre pour autant en cause la préservation des espaces naturels remarquables de la commune. Les incidences des orientations d'aménagement sur l'activité agricole sont appréhendées à l'échelle du territoire intercommunal afin d'apporter une réponse pertinente vis-à-vis des exploitations affectées.

3.2. Préservation des espaces naturels remarquables et de leurs fonctionnalités

L'élaboration du PLU de Sablons a permis de prendre en considération les sensibilités des milieux naturels de la commune et d'intégrer plus particulièrement à ce document toutes les dispositions nécessaires à la préservation et à la mise en valeur des espaces naturels alluviaux associés à l'île de la Platière et au vieux-Rhône.

La mise en place du PLU de Sablons a ainsi permis d'inscrire les périmètres modernisés des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I figurant sur le territoire communal, et, d'affirmer la délimitation des espaces naturels remarquables (Réserve Naturelle Nationale, sites d'importance communautaire et Zone de Protection Spéciale, Espace Naturel Sensible - ENS,...) par la mise en place d'un zonage spécifique : la zone naturelle d'intérêt scientifique (zone Nz couvrant environ 175 ha).

Par ce biais, le plan local d'urbanisme participe concrètement à la préservation et à la mise en valeur des milieux naturels (lônes, gravières, forêts alluviales, zones humides et pelouses sèches) et répond ainsi à l'un des objectifs de développement durable repris dans le PADD de la commune au travers de la thématique : "Préserver et conforter une qualité de vie pour les générations futures".

Ces zonages permettent également la préservation des zones humides associées au vieux-Rhône et à l'île de la Platière. Ces zones localisées au Nord de la RD 4 sont soumises à un risque fort d'inondation ce qui permet de maintenir une connexion fonctionnelle entre les milieux naturels. Par ailleurs, il est à noter qu'en raison de ces risques, ces zones ne constituent pas des secteurs favorables vis-à-vis de leur urbanisation.

Au-delà du classement des terrains appartenant à l'île de la Platière en zone naturelle protégée d'intérêt scientifique, et Az (zone agricole dont les dispositions réglementaires respectent les dispositions de la zone NZ) la mise en place d'espaces boisés classés sur la ripisylve du Rhône court-circuité constitue un élément fondamental afin d'assurer les fonctionnalités biologiques et paysagères de cette trame végétale au sein de la plaine

alluviale du Rhône. Ces espaces boisés classés couvrent également les boisements humides localisés le long du Rhône au Sud de l'ancien cours du Dolon.

Ces dispositions constituent également autant de mesures en faveur du maintien de la biodiversité végétale et animale recensée sur ce secteur de la plaine alluviale du Rhône. Par ailleurs, ces dispositions confortent les différentes actions conduites par le gestionnaire de l'île de la Platière à savoir l'Association des amis de la réserve naturelle de l'île de la Platière.

Le plan local d'urbanisme permet également de préserver les différentes fonctionnalités recensées sur le territoire de Sablons. En effet, le classement en zone Nb du corridor humide s'exprimant le long du Dolon assure la pérennité des fonctionnalités biologiques qui y en dépendent sur le territoire de Sablons.

En ce qui concerne la Sanne, les abords de ce cours d'eau ont été classés en zone Nb. La prise en compte de ce corridor biologique sera directement intégrée dans les principes proposés afin de régir le plan de composition de la ZIP de Sablons. En effet, le plan d'aménagement propose, à ce jour, de préserver (voire de renforcer) une frange végétale le long de la Sanne permettant ainsi de maintenir un corridor biologique Ouest / Est dans ce secteur (connexion entre les plateaux boisés du Bas Dauphiné et la plaine alluviale du Rhône).

On rappellera enfin que les orientations du PLU de Sablons ne permettent pas de poursuivre l'urbanisation du bourg le long de la RD 4 comme cela a été historiquement réalisé. Ainsi, ce document permet de préserver les différentes fonctionnalités recensées au Nord du territoire (espaces respectivement classés en zone naturelle protégée et en zone à vocation agricole).

3.3. Effets potentiels des orientations du PLU vis-à-vis des sites d'importance communautaire (Natura 2000)

3.3.1. Développement de l'urbanisation à vocation d'habitat

Les extensions des zones à vocation d'habitat sur la commune de Sablons ont été positionnées en continuité du centre urbain de la commune au sein de la plaine agricole et se tiennent à l'écart des sites naturels d'importance communautaire (ou sites Natura 2000) à savoir :

- le site FR 8201749 intitulé : "milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière" désigné au titre de la directive "Habitats-Faune-Flore".
- le site FR 8212012 intitulé "île de la Platière" désigné en Zone de Protection Spéciale (ZPS) application de la directive "Oiseaux".

En outre, aucun projet urbain n'étant envisagé à proximité de ces sites Natura 2000, le PLU n'occasionnera aucune incidence directe sur les espaces d'importance communautaire de Sablons.

3.3.2. Développement de l'urbanisation à vocation économique

Les espaces pressentis pour le développement économique du site industrialo-portuaire de Salaise / Sablons se localisent à l'Est du canal de dérivation. Aussi, ces espaces n'intéressent pas non plus les délimitations des sites d'importance communautaire désignés sur la commune de Sablons le long du Rhône court-circuité (absence d'effets directs sur les sites Natura 2000 du territoire).

Il est toutefois nécessaire d'apprécier les enjeux environnementaux qui seront à prendre en considération lors des études d'aménagement afin de limiter les incidences résiduelles de l'aménagement de la ZIP de Salaise / Sablons sur les fonctionnements biologiques de la plaine alluviale du Rhône et des affluents de ce fleuve.

Dans un premier temps, il est important de noter que l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces agro-naturels n'entraînera pas la destruction des boisements humides associés au Dolon. En effet, ces boisements sont susceptibles de constituer des habitats complémentaires à la ripisylve du vieux-Rhône pour un certain nombre d'espèces animales (dont des oiseaux) colonisant ou fréquentant la vallée. C'est pourquoi, le PLU a prévu d'inscrire les boisements d'accompagnement du Dolon en zone naturelle protégée afin de maintenir le corridor écologique s'exprimant le long de ce cours d'eau (biotope favorable aux espèces inféodées aux milieux aquatiques).

Le principal effet indirect du projet sur les espèces d'intérêt communautaire se traduira par la disparition d'espaces agro-naturels susceptibles d'être actuellement utilisés comme aires de nourrissage par les oiseaux de la plaine alluviale. Aussi, la faune présente habituellement dans ces milieux se verra obliger de migrer vers les espaces naturels préservés aux alentours.

L'étude d'impact conduite dans le cadre de la création de cette ZIP permettra d'identifier et de préciser toutes les incidences susceptibles d'être occasionnées par un tel aménagement sur l'environnement et de proposer l'ensemble des mesures à mettre en œuvre parallèlement au projet afin de supprimer, atténuer, voir compenser les effets du projet sur l'environnement.

Cette étude devra intégrer plus spécifiquement les problématiques liées :

- à la modification de l'ambiance nocturne de ces espaces notamment en raison des éclairages généralement mis en place dans les zones d'activités (nécessité de privilégier des dispositifs limitant les phénomènes de halos lumineux vis-à-vis des espaces environnants et permettant des éclairages sélectifs selon leur localisation et la période de la journée).
- aux risques de perturbation de la Sanne et du Dolon (notamment en période de travaux, en cas de pollution accidentelle ou de mauvaise gestion des réseaux d'assainissement sur le site,...),
- aux risques de rejets polluants dans l'atmosphère par les process industriels des entreprises qui viendront s'implanter sur le site,
- à la préservation des corridors naturels de la Sanne et du Dolon et à la prise en compte de la faune qui colonise ces cours d'eau.

3.3.3. *Projet de déviation de la RN 7 (rocade Ouest de Roussillon)*

Ce projet de déviation de la RN 7 se localise en rive droite du canal de dérivation du Rhône le long du chemin de digue (piste CNR) et prévoit un échangeur au Sud avec la RD 1082 (au droit de la commune de Sablons).

Sur le territoire de Sablons, ce projet n'occasionne pas d'emprises (ou effets directs) sur les périmètres des sites d'importance communautaire. En revanche, il est à noter que le tracé pressenti intéresse directement le périmètre du site d'importance communautaire des "milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière" et de la Zone de Protection Spéciale de l'île de la Platière" au Nord de la commune de Sablons (sur les communes du Péage-de-Roussillon et de Salaise-sur-Sanne).

Le site naturel de l'île de la Platière est pour l'instant localisé à l'écart des principaux axes de circulation de la vallée du Rhône. Aussi, la réalisation d'une infrastructure de transport au contact même ce milieu naturel remarquable occasionnera inévitablement une modification plus ou moins sensible de son ambiance :

- accroissement de la pollution lumineuse nocturne pouvant occasionner des perturbations des cycles biologiques de la flore et de la faune et exercer une attractivité non naturelle pour les insectes nocturnes,
- accentuation de l'effet de coupure existant au Nord de Sablons vis-à-vis des échanges Est-Ouest s'accompagnant éventuellement d'une augmentation des

risques de collisions avec la faune (notamment les oiseaux et les chauves souris).

En outre, la réalisation de ce projet occasionnera des effets temporaires durant la phase de chantier au sein même des sites Natura 2000.

D'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ce projet ne fait l'objet d'aucune programmation ou étude préliminaire pour le moment (cf. chapitre relatif aux mesures destinées à évaluer les incidences des orientations du PLU).

3.4. Préservation et mise en valeur du paysage

Les composantes majeures de l'identité paysagère de Sablons (patrimoine bâti, espaces naturels et agricoles) constituent autant d'éléments garant de l'équilibre paysager de la commune.

C'est pourquoi, le PLU s'est attaché à respecter les lignes paysagères structurantes de Sablons et à réaffirmer les points forts de ce territoire comme facteur d'identité de la commune :

- préservation de la trame végétale accompagnant le vieux-Rhône en amont et en aval du centre bourg de Sablons. En effet, le diagnostic du territoire de Sablons a mis en évidence la sensibilité paysagère de cette trame végétale aussi, ces structures végétales ont fait l'objet de classements spécifiques au plan de zonage du PLU (espaces boisés classés) afin de les préserver et de les valoriser.
- affirmation du caractère agricole de la plaine des Rousses permettant de préserver de vastes perspectives au sein de cet espace pour les usagers de la RD 4,
- valorisation des façades fluviales et du patrimoine bâti notamment dans le quartier de Moly Sabata. A cette fin le PADD prévoit de mettre en valeur le patrimoine et l'habitat ancien du centre village et des berges du Rhône et de préserver la qualité des lieux de promenade et de détente au travers des secteurs de plaine et le long des berges du Rhône.
- affirmer la coupure verte s'exprimant le long de la digue du canal de dérivation par son inscription en zone Na (espace à vocation paysagère le long du grand canal) tout en permettant éventuellement l'intégration d'un projet d'infrastructure.

Par ailleurs, le positionnement des zones d'extension urbaines (à vocation d'habitat) au sein de la plaine n'occasionnera pas de déséquilibre paysager majeur dans ces secteurs. En effet, comme cela a été constaté lors du diagnostic paysager de ce territoire, ces extensions se traduisent uniquement par une avancée des fronts bâtis sans occasionner d'incidence notable sur l'ambiance paysagère des sites concernés (absence de perceptions de la profondeur de ces zones urbaines depuis la plaine).

Toutefois, ces nouvelles zones à urbaniser feront l'objet d'une étude préalable à leur aménagement de manière à établir les dispositions urbanistiques, architecturales et paysagères permettant d'assurer une intégration optimale de ces opérations. En effet, au contact des espaces agricoles souvent ouverts, les fronts bâtis se détacheront de l'espace rural faute d'un traitement approprié notamment des abords de constructions et en particulier du traitement des limites séparatives. Aussi afin d'atténuer cet impact, il conviendra que chaque extension soit traitée de manière qualitative en utilisant les composantes initiales du paysage, et, les éléments marquants de la trame végétale en place (plantations, haies,...).

L'intérêt paysager des espaces localisés le long de la RD 1082 a également été souligné par leur inscription en zone naturelle à vocation paysagère (zone Na). Cet espace paysager tampon assurera également à terme une meilleure intégration paysagère des aménagements implantés au Sud de la RD 1082 au sein de la zone AUz en limitant les perceptions sur ces terrains par les usagers de cette infrastructure.

Enfin, les plans de composition de l'extension de la ZIP de Salaise / Sablons intégreront obligatoirement les dispositions paysagères visant à assurer une intégration optimale aux nouveaux aménagements, notamment par un traitement qualitatif des abords du réseau viaire et le traitement architectural des bâtiments (formes, emprises au sol, mises en couleur, enseignes publicitaires,...). Ces dispositions devront notamment être précisées dans le cadre de l'étude "d'entrée de ville" réalisée au titre de l'article L 111-3-4 du code de l'urbanisme (amendement Dupont).

3.5. Assainissement et protection des eaux de captage

L'élaboration du PLU s'est notamment appuyée sur le plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif mis en place sur la commune de Sablons en 2005. Le règlement d'assainissement préconise entre autre un raccordement au réseau d'assainissement collectif de la totalité des habitations et interdit l'assainissement autonome en raison de la proximité de la nappe alluviale. Aussi, le respect de ces préconisations dans le cadre des orientations du PLU permet de garantir la protection des milieux récepteurs tels que le

Rhône et sa nappe d'accompagnement et de répondre ainsi à un des objectifs de développement durable.

Ainsi, l'urbanisation du secteur d'extension projetés au PLU sera envisageable dès lors que ce site sera raccordé au réseau d'assainissement collectif conditionnant l'ouverture de toute zones AU.

Enfin, la commune de Sablons n'est couverte par aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

3.6. Desserte des zones à urbaniser et sécurité

3.6.1. Les zones à urbaniser

Un des objectifs de l'élaboration du P.L.U. est de permettre le développement progressif de l'urbanisation de façon harmonieuse vis-à-vis du centre village. Ainsi, les secteurs d'extension de l'urbanisation de Sablons à vocation d'habitat (zones AU) ont été positionnés le long de la route des Granges et de la route des Charmetons. Par ailleurs, le PADD exprime l'obligation d'anticiper les besoins vis-à-vis des accès aux futures zones à urbaniser.

Ces implantations leur assurent également une bonne accessibilité depuis la RD 4 et la RD 1082.

La prise en compte des déplacements et l'amélioration de la sécurité ont constitué un préalable pour la commune dans la conception de son projet de PLU réaffirmé au travers de son PADD par la thématique : "Se déplacer d'un quartier à l'autre et vers l'extérieur : des déplacements en toute sécurité".

3.6.2. Accidentologie et aménagement de sécurité

L'arrêt de l'urbanisation linéaire le long de la RD 4 constitue un facteur tangible du projet de PLU au regard de la sécurité. En effet, cette action permet de ne pas créer de zone accidentogène supplémentaire le long de cet axe de déplacements fortement emprunté (plus de 8 000 véhicules / jour).

Le PADD de Sablons prévoit également de réaménager les secteurs générateurs d'insécurité pour la circulation dans la traversée du bourg. Ainsi, il est envisagé de créer des zones 30 dans le centre-village en relation avec les lieux de centralité (mairie, salle polyvalente).

Il est à noter que la commune envisage également de réaliser un aménagement afin d'améliorer la sécurité de l'intersection entre la rue Champollion et la rue Tournier.

3.7. Déplacements doux et transports collectifs

La maîtrise des besoins en déplacements et des circulations automobiles constitue un des objectifs majeurs de développement durable. Aussi, les besoins en déplacements doux (piétons et cycles) constituent également un des enjeux identifiés dans le cadre du PADD de la commune de Sablons : "Encourager les déplacements de proximité par l'usage des modes de déplacements doux".

En effet, le PLU de Sablons insiste sur les dispositions nécessaires à la prise en compte des besoins en déplacements doux (cycles) qui devront être étudiés dans le cadre de la C.C.P.R. nécessités à terme suite à l'urbanisation des zones. Le PLU affirme également l'exigence :

- de favoriser l'accessibilité au centre (et aux différents équipements et établissements publics) depuis les différents quartiers de la commune en privilégiant les modes doux.
- d'assurer la sécurité des piétons et des cycles tout au long de la RD 1082 et plus particulièrement entre le site de Léon Monnet et la salle des fêtes.

L'OAP n°1, du centre village intègre également les aménagements nécessaires au maintien de la vie commerciale et des services au centre bourg (création d'aires de stationnement, requalification des espaces publics de centralité et de proximité).

Par ailleurs, le PLU a intégré les principes de valorisation des liaisons douces recensées dans le cadre du diagnostic préalable à l'élaboration du document (notamment le long des berges du Rhône). Les itinéraires recensés desservent notamment les principales zones naturelles préservées au sein du territoire communal (Ile de la Platière et restitution de Sablons), ainsi que le bourg et les quartiers historiques comme Moly Sabata. Ces liaisons douces permettent non seulement la mise en valeur du patrimoine architectural de la commune identifié dans le cadre du PLU mais également la découverte des zones naturelles préservées au sein du territoire communal (préservation des chemins existants au sein de l'Ile de la Platière). La commune souhaite également favoriser la mise en place de pistes cyclables permettant les liaisons douces avec les communes voisines (Serrières, Péage-de-Roussillon, Chanas,...) pouvant notamment servir dans le cadre des déplacements journaliers domicile / travail.

Le PADD de Sablons vise enfin à faciliter les déplacements en permettant l'usage des transports collectifs (notamment en raccordant Sablons à la ligne TER locale) et en effectuant la promotion du covoiturage. La commune souhaite également mettre en œuvre une ligne de transport scolaire entre le quartier des Grandes Granges et l'espace scolaire situé dans le centre village.

Enfin, il est à noter que le tracé de la déviation de la RN 7 empiète sur l'itinéraire de la véloroute du Léman à la Méditerranée au Nord de Sablons. Cette infrastructure occasionnera des incidences vis-à-vis de cet itinéraire cyclable d'intérêt national ; le cas échéant sa réalisation devra par conséquent être précédée par la recherche de mesures compensatoires.

3.8. Prévention et réduction des nuisances

3.8.1. *Prise en compte des risques naturels*

La prévention des risques sur le territoire de Sablons s'appuie sur la connaissance de ces phénomènes établie à partir des arrêtés de catastrophe naturelle et des études réalisées sur le Rhône, la Sanne et le Dolon, complétée par les renseignements fournis par la commune (mémoire des événements exceptionnels).

La prise en considération de la cartographie des risques de Sablons dans le cadre de l'élaboration du PLU a permis d'établir une hiérarchisation des secteurs soumis à des risques naturels majeurs prévisibles (PPRi de la commune de Sablons approuvé en mars 2009).

Le PLU contribue ainsi à la prévention des risques d'inondation en indiquant clairement sur les documents graphiques les zones concernées par des aléas de risques naturels prévisibles et leur degré de sensibilité :

- risque faible (indice r),
- risque moyen (indice Ri)
- risque fort (indice RI).

Ces délimitations s'accompagnent également de prescriptions spécifiques reprises dans le règlement du PLU et dans ses annexes.

Sur Sablons, la prise en compte du risque d'inondation constitue une caractéristique de l'urbanisation de la commune (discontinuité de l'habitat liée à la présence de zones rouges au PPRi). Aussi, les secteurs soumis à des risques forts ont été systématiquement exclus

des zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'habitat ; leur maintien ou leur inscription en zone naturelle ou en zone agricole autorisant une meilleure maîtrise des risques.

En effet, les zones d'extension de l'urbanisation à vocation d'habitat ont été systématiquement positionnées en zone blanche du PPRi (zone constructible sans contrainte). Ceci permettra de favoriser les formes urbaines plus dense et moins consommatrices d'espace (objectif de développement durable).

Lorsque des secteurs déjà bâtis sont couverts par des périmètres de risque faible ou moyen, les règles de construction spécifiques liées à la nature du risque sont données à titre de recommandation en annexe du Plan Local d'Urbanisme. Leur prise en compte reste de la responsabilité du maître d'ouvrage de la construction.

De même dans les secteurs couverts par un périmètre de risque faible mais voués à être ouverts à l'urbanisation à terme, les aménagements qui seront réalisés devront se conformer strictement aux préconisations énoncées dans le cadre du Plan de Prévention des Risques opposable.

Une attention particulière sera portée vis-à-vis de l'extension de la ZIP de Salaise / Sablons (zone AUz) qui est en partie couverte par les risques d'inondation liés à la Sanne et au Dolon. Dans l'état actuel des connaissances, ces terrains ont été inscrits en zone rouge inconstructible au plan de zonage réglementaire du projet de PPRi.

L'application stricte du principe de précaution incite d'inscrire les terrains soumis à des risques moyens à forts en zone naturelle protégée (zone N). Cependant, il est à noter que les périmètres de ces risques, figurant au PPRi, sont susceptibles d'évoluer à l'avenir en raison des aménagements hydrauliques qui ont été, ou qui seront réalisés, en amont de ces cours d'eau afin d'assurer une meilleure protection des zones localisées en aval.

Dans cette perspective et afin d'être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale, le PLU a inscrit une vaste zone d'urbanisation future à vocation économique (zone AUz) à l'Est de la Sanne, dans un secteur soumis à des aléas d'inondation faibles à forts. Aussi, il va de soi que l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces à terme est strictement conditionnée par la levée du risque d'inondation dans ces secteurs et ne pourra être effective qu'à cette condition exclusive.

Dans ces conditions, le zonage et le règlement intégrant les dispositions relatives aux risques naturels sur l'ensemble du territoire, ils participent à la préservation du site et à la

sécurité des biens et des personnes dans le respect des préconisations ou des recommandations établies en fonction de la nature et du niveau d'aléa.

3.8.2. *Prise en compte des risques technologiques en l'état actuel des connaissances*

Le territoire de Sablons sera prochainement soumis à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (document en cours de finalisation).

Les périmètres de risques technologiques grevant le territoire de Sablons seront pris en considération dès qu'ils seront disponibles par l'inscription de zonages spécifiques au document d'urbanisme et l'intégration des règlements afférents. A l'issue de la procédure les différents périmètres s'opposeront également en tant que servitudes d'utilité publique.

3.8.3. *Les nuisances sonores*

En application de l'article L. 571-10 du Code de l'environnement, du décret du 9 janvier 1995, de l'arrêté du 30 mai 1996 et de la circulaire du 25 juillet 1996, les secteurs affectés par le bruit aux abords des infrastructures classées bruyantes par arrêté préfectoral (c'est-à-dire la RD 1082 et la RD 4) sont reportés sur les documents graphiques du PLU.

Ces secteurs de nuisances sonores s'étendent localement sur les zones urbanisées à vocation d'habitat existantes (zones UA et UB) implantées en bordure de ces infrastructures. Ce classement impose des dispositions spécifiques vis-à-vis de l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit en vue d'assurer la protection des occupants des constructions implantées dans ces zones de nuisances sonores.

Toutefois, il est à noter que la zone d'urbanisation future (zones AU) localisés en Avey Sud se tient nettement à l'écart de ces délimitations. En outre, le PLU de Sablons ne crée pas d'urbanisation linéaire supplémentaire le long de ces infrastructures (RD 1082 et de la RD 4) qui constituent des sources principales de nuisances sonores et d'émissions de polluants sur le territoire communal.

Ces dispositions sont donc particulièrement favorables vis-à-vis de la qualité de vie et de la santé des habitants amenés à s'installer sur les secteurs qui seront ouverts à terme à l'urbanisation sur la commune de Sablons.

3.9. Compatibilité avec les autres documents

La prévention des risques naturels prévisibles (prise en compte du PPRi opposable), la protection et la préservation des zones humides remarquables par leur classement en zone Nz, ainsi que la lutte contre les phénomènes de pollution (zonage d'assainissement collectif), pris en compte dans le cadre du présent plan local d'urbanisme sur la commune de Sablons constituent autant de dispositions répondant aux prescriptions édictées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée.

Par ailleurs, l'inscription des zones d'extension de la ZIP de Salaise / Sablons, tout en respectant les critères de qualité environnementale, est conforme aux orientations énoncées dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône approuvé en mars 2012.

CHAPITRE 4 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les volontés affirmées dans le projet de PLU et dans le PADD de Sablons prennent en compte les recommandations et les préconisations de l'étude environnementale afin de s'inscrire dans une démarche de développement durable :

- regroupement du bourg autour d'une centralité réaffirmée plutôt que le mitage de l'espace agricole et l'atteinte aux espaces naturels. Il est à noter que les périmètres d'extension urbaine initialement envisagés au contact des zones urbanisées de Sablons (Champ Metral Est et En Avey Nord) ont été réduits significativement en superficie puisque ces zones ont évolué, en cohérence avec les orientations du SCOT, de l'ordre d'une dizaine d'hectares initialement à seulement 3 hectares désormais ; les 7 ha ainsi économisés ayant été reversés dans le cadre du présent document finalisé à la zone à vocation agricole (zone A).
- préservation des milieux naturels les plus remarquables (complexe alluviale de l'île de la Platière, du vieux-Rhône, de la Sanne et du Dolon) et de leurs fonctionnalités (maintien des corridors biologiques).
- prise en compte des nuisances et des risques naturels et technologiques majeurs en l'état des connaissances actuelles.
- identification précise des secteurs préservés de l'urbanisation afin de permettre le maintien de l'activité agricole existante.

-
- prise en considération des conditions de reconversion, d'indemnisation et d'échanges de terrains dans le cadre de la mise en œuvre de la ZIP de Salaise / Sablons (étude récemment engagée par la communauté de communes en relation avec les agriculteurs et la chambre d'agriculture).
 - prévision et anticipation des besoins à venir en terme de déplacements (intégrant les liaisons douces et des réaménagements de voirie) et en terme d'équipements publics (inscriptions d'emplacements réservés),...
 - certification de la qualité des zones à urbaniser au travers d'un projet d'aménagement d'ensemble : notamment dans le quartier d'Avey Sud.
 - accompagnement du développement de la zone industrielle de Salaise / Sablons dans le cadre d'une démarche de Haute Qualité Environnementale (conception des espaces bâtis et paysagers, gestion des eaux et de l'énergie, promotion des énergies renouvelables et intégration des modes de déplacements doux). Parallèlement à ces objectifs, il sera également nécessaire de veiller à ce que les plans d'aménagement qui seront établis intègrent au mieux les exigences environnementales des sites concernés afin d'assurer la préservation de la biodiversité. Dans cet objectif, le PLU demande à ce que les corridors, qui s'expriment le long de la Sanne et du Dolon, soient préservés et renforcés dans le cadre des aménagements paysagers d'accompagnement des projets.

En compensation des espaces agro-naturels ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la ZIP de Sablons, il serait intéressant d'envisager des actions visant à supprimer les points de conflits identifiés sur la commune par le Conseil Général de l'Isère dans le cadre de son programme REDI. En effet, l'enfouissement des lignes à haute-tension dont les tracés perpendiculaires à l'axe de la vallée du Rhône sont très défavorables aux oiseaux constituerait une mesure tangible vis-à-vis de la prise en compte de la Zone de Protection Spéciale de l'Île de la Platière sur le territoire de Sablons. Par ailleurs, l'interdiction de développement de projet éolien sur la zone UY dans le règlement constitue une disposition supplémentaire vis-à-vis de la prise en compte des enjeux faunistiques de ce territoire de la vallée du Rhône.

Le projet, tel qu'il est défini, permettra par conséquent à Sablons de concilier le développement et la préservation de ses atouts tout en respectant les équilibres entre les enjeux sociaux, économiques, environnementaux et paysagers de la commune ceci dans une logique de développement durable.

CHAPITRE 5 - MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU A TERME

Le plan local d'urbanisme constituant un document de planification urbaine, il s'inscrit par essence dans l'espace et dans la durée. Aussi, les textes relatifs aux Evaluations des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement (EIPPE) demandent à ce que les effets des orientations du PLU soient également analysés au terme d'une dizaine d'années afin d'en apprécier les incidences réelles.

En ce qui concerne le territoire de Sablons, l'évaluation environnementale a montré que les orientations du PLU ne sont pas de nature à remettre en cause la conservation des habitats et des espèces d'importance communautaire implantés sur la commune au sein des délimitations des sites Natura 2000.

En outre, la réserve de l'île de la Platière et le site Natura 2000 qui lui est associé, font d'ores et déjà l'objet d'un suivi par l'association des Amis de la réserve de l'île de la Platière (opérateur du site). Or, le nouveau document d'objectifs permettra de préciser les indicateurs de suivi de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'importance communautaire de ce site. Ces indicateurs feront par conséquent l'objet d'une analyse sur le périmètre du site Natura 2000 de manière à s'assurer de la pérennité des mesures conservatoires mises en place dans le cadre du PLU sur le long terme : préservation des espaces naturels associés au vieux-Rhône et à la lône de la Platière par leur inscription en zone naturelle protégée à intérêt scientifique (zone Nz).

Enfin, une attention particulière sera à porter sur l'opportunité de la réalisation de la déviation de la RN 7 au regard de la proximité du site d'importance communautaire des milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière. A ce titre, on rappellera la nécessité de réaliser un dossier d'évaluation des incidences d'une telle opération au titre de l'article L 414-4 du code de l'environnement.

CHAPITRE 6 - RESUME NON TECHNIQUE

6.1. Le diagnostic

Localisé au sein de la plaine alluviale du Rhône, le territoire de la commune est bordé à l'Ouest par le Rhône court-circuité (ou vieux-Rhône) et est traversé à l'Est par le canal de dérivation qui alimente l'usine hydroélectrique de Sablons.

La présence du Rhône joue un rôle structurant majeur dans le développement urbain de cette commune et dans la répartition des différents espaces entre eux (plaine agricole soumise aux risques d'inondations limitant l'urbanisation dans certains secteurs, aménagements hydrauliques du Rhône ayant fortement marqués le territoire de cette commune, préservation de milieux naturels humides alluviaux,...).

Au Nord de son territoire, l'Île de la Platière s'affirme comme un espace naturel remarquable qui concentre une part importante des enjeux écologiques du territoire. Cet enjeu est identifié au travers de nombreuses protections réglementaires (Réserve Naturelle, Sites d'intérêt communautaire, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Espaces Naturels Sensibles du département de l'Isère,...).

Malgré un accroissement sensible de la pression foncière exercée par le développement de l'agglomération roussillonnaise (projet d'extension de la ZIP de Salaise / Sablons notamment), l'agriculture demeure un secteur économique indéniable au cœur de la plaine (arboriculture et productions céréalières).

Outre, les risques naturels majeurs traduits dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'inondation du Rhône, de la Sanne et du Dolon (approuvé), le territoire de Sablons est susceptible d'être soumis à des risques technologiques liés aux entreprises classées SEVESO - seuil haut implantées sur les communes limitrophes. Ces risques seront très prochainement précisés dans le cadre du Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) en cours d'instruction. Ces risques occasionnent autant de contraintes tangibles au développement de l'urbanisation, et, vis-à-vis de la protection des biens et des personnes.

La desserte de la commune est assurée par la RD 1082 et la RD 4 qui créent une situation délicate vis-à-vis de la sécurité des riverains et des usagers des espaces publics en raison des charges de trafics supportées par ces infrastructures et des vitesses constatées de certains véhicules. Des aménagements routiers ont d'ores et déjà été réalisés afin d'améliorer la sécurité au droit du centre urbain de Sablons. On rappellera également que

ces deux infrastructures font l'objet d'un classement au titre des infrastructures sonores et constituent les principales sources de nuisances atmosphériques au droit de Sablons.

Les sentiers pédestres sur le territoire de Sablons sont de la compétence de la communauté de communes du Pays Roussillonnais. Par ailleurs, il est à noter que la commune de Sablons se localise sur le tracé de la véloroute du Léman à la Méditerranée et est concernée par l'itinéraire cyclable inter-départemental (Ain-Drôme par Vienne) qui permet de relier le pont du Rhône à Sablons à Beaurepaire.

Le cadre paysager de la commune de Sablons est caractéristique de celui de la moyenne vallée du Rhône : paysage de plaine alluviale traversé par le fleuve et adossé aux coteaux boisés ardéchois.

Ces caractéristiques occasionnent des sensibilités particulières vis-à-vis des éléments verticaux (bâti ou trame bocagère) ; ceci en raison des grands axes de vision qui se développent au sein de cet espace (notamment en période hivernale).

Cependant, comme nous l'avons exposé dans l'analyse paysagère du territoire de Sablons, l'expansion de l'urbanisation dans la plaine n'occasionne pas de véritable déséquilibre paysager du moment que le bâti reste limité en hauteur (un étage), et, respecte la typologie environnante (teinte, forme de l'habitat et des toitures, traitement qualitatif et non extravagant des limites séparatives,...).

Enfin, en ce qui concerne les abords de l'île de la Platière, les ensembles boisés dans cette partie du territoire constituent des composantes présentant un intérêt majeur en terme de paysage ; ces structures doivent, par conséquent, faire l'objet d'une protection spécifique. Ceci est également valable pour les espaces boisés localisés au Sud de la rue Moly Sabata (à proximité de l'usine-écluse de Sablons).

6.2. L'évaluation environnementale

En ce qui concerne le territoire de Sablons, l'évaluation environnementale a montré que les orientations du PLU ne sont pas de nature à remettre en cause la conservation des habitats et des espèces d'importance communautaire implantés sur la commune au sein des délimitations des sites Natura 2000 (SIC et ZPS).

En effet, la démarche poursuivie parallèlement à l'évaluation environnementale du PLU a permis d'affirmer la sauvegarde de certaines parties du territoire en fonction des enjeux et des exigences s'exprimant au regard des milieux naturels et des espaces agricoles.

Le PLU a également constitué une opportunité de mettre en place une approche transversale entre les différentes thématiques environnementales. Ainsi, la préservation de l'ensemble alluvial de l'île de la Platière et des annexes du vieux Rhône (à l'Ouest du territoire de Sablons) constitue non seulement une orientation tangible pour le maintien de la biodiversité dans ce secteur de la plaine alluviale du Rhône, mais participe également concrètement au respect des éléments paysagers majeurs de la commune.

Le développement de l'urbanisation à Sablons reste conforme au contexte péri-urbain dans lequel s'inscrit ce territoire sans remettre pour autant en cause la préservation des espaces naturels remarquables de la commune. Les incidences des orientations d'aménagement sur l'activité agricole seront appréhendées à l'échelle du territoire intercommunal afin d'apporter une réponse pertinente vis-à-vis des exploitations affectées.

Aussi, le projet, tel qu'il est défini, permettra par conséquent à Sablons de concilier le développement et la préservation de ses atouts tout en respectant les équilibres entre les enjeux sociaux, économiques, environnementaux, agricoles et paysagers de la commune ceci dans une logique de développement durable.

CHAPITRE 7 - METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'EVALUATION DES INCIDENCES DES PLANS ET PROGRAMMES SUR L'ENVIRONNEMENT (EIPPE)

La méthodologie mise en œuvre pour établir l'évaluation environnementale des incidences des plans et programmes sur l'environnement (EIPPE) a été conduite conformément à la législation et la réglementation en vigueur vis-à-vis de la prise en compte de l'environnement et le respect des objectifs de développement durable lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

La caractérisation de l'état initial du territoire communal et la prise en compte des sensibilités environnementales a constitué un préalable indispensable à l'évaluation environnementale du projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Sablons.

Le recueil des informations et des données disponibles a été conduit dans un souci d'objectivité et d'exhaustivité. Cette recherche bibliographique a ensuite été complétée par les observations de terrain afin de déterminer les enjeux, les sensibilités et les exigences du territoire au regard des milieux naturels et plus particulièrement des sites d'intérêt communautaire (Natura 2000) présents sur la commune, soit dans le cas de Sablons :

-
- le site FR 8201749 intitulé : "milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière" désigné au titre de la directive "Habitats-Faune-Flore".
 - le site FR 8212012 intitulé "île de la Platière" désigné en Zone de Protection Spéciale (ZPS) application de la directive "Oiseaux".

Sur la base des informations collectées, la démarche a ensuite consisté à évaluer les incidences prévisibles du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune et des orientations d'aménagement vis-à-vis des sites Natura 2000 et de leurs fonctionnements. Les effets cumulatifs ont également été appréciés dans la mesure du possible.

Cette méthodologie ne présente pas de difficultés particulières ou spécifiques. En outre, le retour d'expérience sur ce genre de document permet d'appréhender au mieux les incidences du projet de PLU, et, de mettre en œuvre les mesures adéquates (classement en zone naturelle d'intérêt scientifique, en espace boisé classé, en zone agricole protégée,...) afin d'éviter, de réduire, et si possible compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.